



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

-----  
COMMUNE DE LENCLOÎTRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°176/2022

*Du 7 septembre 2022*

*Réaménagement de la place du Faubourg de l'Epinette*

*Fermeture à la circulation*

*Rue Léon Gambetta (RD 757) et Rue Charles de Gaulle (RD 725)*

**Le maire de LENCLOITRE,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

**VU** le chantier d'aménagement de la place du faubourg de l'Epinette,

**VU** la demande de l'entreprise COLAS en date du 2 septembre 2022,

Considérant que des travaux doivent se dérouler Place du Faubourg de l'Epinette situé au carrefour des rues Léon Gambetta (RD 757) et Charles de Gaulle (RD 725) et qu' il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** **A compter du 12 septembre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022 inclus,** les rues Léon Gambetta (RD 757) et Charles de Gaulle (RD 725) seront fermées à la circulation de tous véhicules pour permettre le déroulement des travaux de réaménagement de la Place du Faubourg de l'Epinette.

**ARTICLE 2 :** Durant la phase des travaux, une déviation pour les poids lourds sera mise en place : la RD 757 sera déviée :

- à hauteur des 4 vents par RD 62 puis RD 347 puis RD 725
- à hauteur de Vendœuvre par la RD 15 puis RD 42

- La RD 20 sera déviée par la RD 129 puis la RD 725

Sur l'emprise du chantier la RD 725 sera déviée par la RD 725 A. (schéma de déviation en annexe)

**ARTICLE 3 :** Une déviation VL sera mise en place afin de limiter l'accès à la zone de travaux uniquement aux riverains. (schéma de déviation en annexe)

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **COLAS – 24 rue des Bordes – ZI Nonnes Sud – CS 60223 – 86102 CHATELLERAULT Cedex**

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8 :** Le maire de la commune de Lençloître, Le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lençloître,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – D.G.A.I – subdivision de Châtellerault,
- Les services des transports
- L'entreprise chargée des travaux

Et notifiée à la population par voie d'affichage.

Fait à Lençloître  
Le 7 septembre 2022

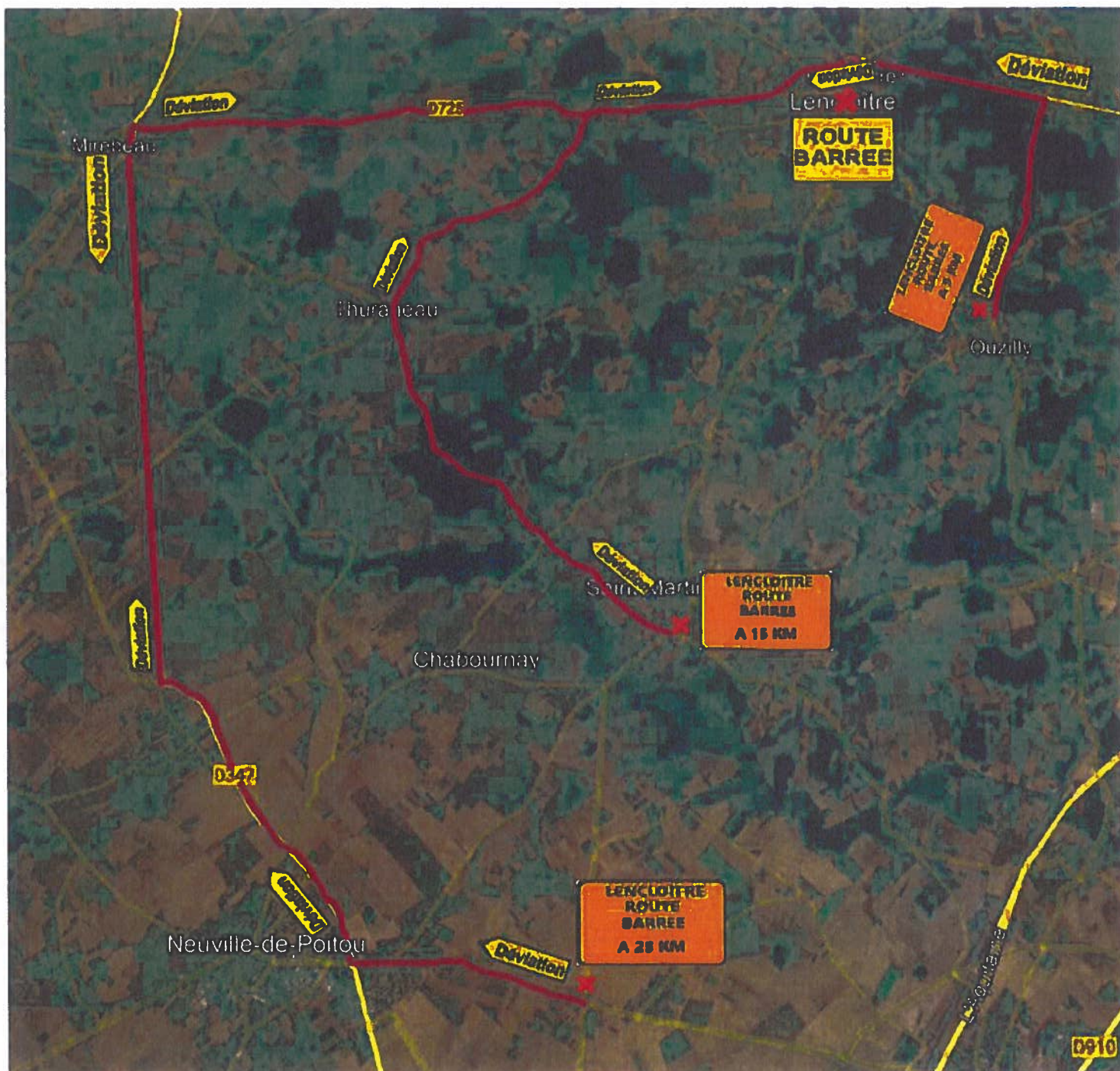
Le Maire  
**H. COLIN**

Mairie de Lençloître  
1 place du Général Pierre – 86140 Lençloître  
Tél : 05.49.90.75.54 – Mail : [contact@lencloitre.fr](mailto:contact@lencloitre.fr)





Déviation locale PL





# Déviatiion VL

